

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DCPA 8** Signature du PACTE Bois-Biosourcés portée par la FIBOIS Ile-de-France.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2122-22 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Plan Climat Air Energie de Paris adopté en mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la signature de la convention dite PACTE Bois-Biosourcés, portée par FIBOIS Ile-de-France ;

Considérant que le déploiement de l'usage du bois et d'autres matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction des équipements publics parisiens contribuera à la réduction émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le déploiement de l'usage du bois et des autres matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction des équipements publics parisiens contribuera également à l'amélioration de la qualité sanitaire des bâtiments et du confort des usagers;

Considérant que la signature du PACTE Bois-Biosourcés, portée par la FIBOIS Ile-de-France, est un engagement de la ville de Paris sur une durée de 4 ans à compter de la date de signature du PACTE, soit pour la période 2021-2025, pour un montant d'adhésion à l'association de 2000€ annuel.

Considérant que l'engagement de la Ville de Paris au PACTE Bois-Biosourcés, porte sur un périmètre d'opérations de construction et de restructuration en vue d'atteindre le niveau OR (40% de la surface de plancher construite ou restructurée réalisée en bois et autres matériaux biosourcés).

Le suivi du PACTE Bois-Biosourcés est assuré par la Ville de Paris (DCPA).

Le périmètre des opérations concernées sera consolidé à l'issue du vote du Programme d'Investissement de la Mandature (PIM).

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La signature de la convention dite PACTE Bois-Biosourcés, portée par FIBOIS Ile-de-France pour une durée de 4 ans, est approuvée ;

Article 2 : Toutes les opérations de constructions et de restructuration dont le montant de travaux est supérieur à 2M€HT, hors installations techniques, restauration des façades, dépollution, déconstruction, confortation des sols et espaces extérieurs contribueront à l'objectif de niveau OR dans le cadre du pacte Bois/Biosourcé. A ce titre, 40% des surfaces de plancher concernées par les travaux seront « bois biosourcés » en application des principes retenus par la FIBOIS Ile de France.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 : La dépense correspondante pour un montant de 2 000 € par an sur 4 ans sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**